



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 25

CONVENTION DE SERVICES
EDUCATION AUX MEDIAS
DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS
D'AOUT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un atelier radio durant les Centres de Loisirs d'Août sur la commune,

CONSIDERANT la proposition de Radio Plus, Association « COMUNIC »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec Radio Plus, Association « COMUNIC » sise 6 rue CAUWET – 62138 DOUVRIN, pour la mise en place d'un atelier radio intitulé : « Mise en Onde d'un Journal Radiophonique » pour une période allant du mercredi 21 août au vendredi 23 août 2024 entre 14h00 et 17h00.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 450,00 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 23 juillet 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRA



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2024

Application agréée E-legaite.com